



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230308_008

SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit mars à 16h44, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	2 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MOREL Harry Claude
COURTOIS Lucette représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur AUDIT Clency, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2022

Le Président de séance expose :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2241-1), le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et acquisitions foncières se résume comme suit :

ACQUISITIONS 2022	SUPERFICIE TOTALE (m ²)	PRIX TOTAL (€)
Acquisitions amiables	13 075 m ²	581 693 € <i>(dont 432 033 € en 2022)</i>
Préemptions	843 m ²	268 000 €
Conventions	53 960 m ²	2 664 830 €
TOTAL	67 878 m²	3 514 523 €

CESSIONS 2022	SUPERFICIE TOTALE (m ²)	PRIX TOTAL (€)
Cessions amiables	3 314 m ²	631 706 € <i>(dont 421 440 € en 2022)</i>
Ventes de LTS communaux	141 m ²	69 000 €
TOTAL	3 455 m²	700 706 €

Vous trouverez ci-joint en annexe les tableaux détaillés des opérations réalisées.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix Pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 comme suit.

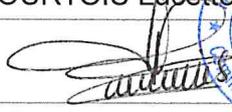
ACQUISITIONS 2022	SUPERFICIE TOTALE (m ²)	PRIX TOTAL (€)
Acquisitions amiables	13 075 m ²	581 693 € (dont 432 033 € en 2022)
Préemptions	843 m ²	268 000 €
Conventions	53 960 m ²	2 664 830 €
TOTAL	67 878 m²	3 514 523 €

CESSIONS 2022	SUPERFICIE TOTALE (m ²)	PRIX TOTAL (€)
Cessions amiables	3 314 m ²	631 706 € (dont 421 440 € en 2022)
Ventes de LTS communaux	141 m ²	69 000 €
TOTAL	3 455 m²	700 706 €

Les tableaux détaillés des opérations réalisées en 2022 sont annexés à la présente délibération.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette		Le secrétaire de séance AUDIT Clency
		

Acte rendu exécutoire
 par transmission en Préfecture le : 14 mars 2023
 Et publication ou notification le : 14 mars 2023
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 mars 2023